

La lettre de l' **UNSA**

*Un syndicat
qui informe*

*Un syndicat
responsable*

Un syndicat utile

Syndicat UNSA des Territoriaux 21

6 bis, rue Pierre Curie 21000 Dijon

sd-21@unsa-territoriaux.org

Tél : 0 784 965 965 – Rentrée 2023 – n°48

Site internet : unsa-territoriaux-21.fr

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Actions du 13 octobre

Page 3 : Rémunération, indice
brut, indice majoré, point
d'indice... késako ?

Page 4 : L'actu des Territoriaux

Bulletin d'adhésion

Une question ? un besoin
d'information ? Nous sommes
disponibles pour vous

Agnès : 07 84 965 965

Ou sur rendez vous au :

6 Bis, Rue Pierre Curie

21000 DIJON

EDITO

Le mercure a grimpé, grimpé cet été... 34,6 ° par ci, 37 ° par là... nous avons eu chaud....de plus, ce début de l'année a été « échauffé » de 49.3... Il ne s'agissait pas de relevé météo et pourtant l'atmosphère de cette première partie de l'année était brûlante, au propre comme au figuré. Entre manifestations contre la réforme des retraites, émeutes urbaines et incendies la température est montée... et ne redescends pas.

La crise du pouvoir d'achat, notamment avec l'envolée des prix de l'alimentaire et des biens de consommation courante, ne sera résolue que par des hausses significatives de salaires dans les secteurs privé comme public. Une meilleure répartition des richesses doit en être le moyen. Une fiscalité plus exigeante pour les plus hauts revenus permettrait également d'avancer vers plus de justice sociale et plus de solidarité en direction des plus fragiles et des plus précaires.

Salaires, pouvoir d'achat, transformation écologique, égalité femmes-hommes, sont les thèmes de cette rentrée pour l'UNSA. Nous nous retrouvons donc pleinement dans l'appel à la mobilisation de l'intersyndicale pour la journée européenne du 13 octobre.

L'UNSA invite ses structures à faire de cette journée un grand rendez-vous d'expression de nos revendications.

Un cadeau de rentrée !

Les derniers mois de 2023 sont offerts pour
toute nouvelle adhésion 2024...

Adhérez à l'UNSA Territoriaux 21 !



13 octobre : en France, en Europe, contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes !

En cette rentrée sociale, le pouvoir d'achat et l'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux sont toujours les revendications prioritaires pour le monde du travail. La colère contre la réforme des retraites est intacte et des milliers de travailleurs sont pénalisés par son application à marche forcée depuis le 1er septembre.

Alors que les profits explosent dans la plupart des grandes entreprises, plus que jamais un meilleur partage de la richesse produite est impératif. Des mesures ponctuelles et majoritairement financées par l'État sont insuffisantes pour répondre à l'inflation et l'augmentation des coûts tels que l'énergie, l'alimentation, le logement...

Nos organisations réaffirment ensemble que ce sujet nécessite une augmentation du SMIC et des politiques salariales dans les branches, les entreprises et la Fonction publique. Nous appelons les employeurs à ouvrir des négociations à tous les niveaux. Cette meilleure répartition des richesses au profit des salariés constitue également un levier puissant d'action pour la lutte contre les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes. Cette année encore, l'été a mis en lumière les conséquences dramatiques du changement climatique et la nécessité d'engager une transition écologique socialement juste.

Nous sommes toutes et tous concernés. Les impacts de cette transition écologique juste sont multiples et concernent à la fois les activités, les conditions de travail, les métiers, les emplois, les qualifications et les compétences.

Pour répondre à ce défi majeur, il faut dès aujourd'hui apporter des solutions immédiates, anticiper les impacts et préparer les investissements nécessaires, sécuriser l'emploi des travailleuses et travailleurs et les associer aux choix qui les concernent.

Au lieu de cela la fragilisation de l'industrie continue sous la pression des actionnaires.

Le PLF et le PLFSS en cours de préparation doivent être à la hauteur des enjeux de la période et de demain.

Pour nos organisations ces projets doivent être porteurs de justice sociale. Dans ce cadre, la conditionnalité des 150 à 200 milliards annuels d'aides aux entreprises doit être débattue. Le PLF et le PLFSS doivent renforcer nos services publics, à commencer par l'hôpital, l'école, l'enseignement supérieur et la recherche...

Les négociations nationales qui vont se tenir, notamment en matière de retraites complémentaires et d'assurance chômage, dans les mois à venir seront capitales pour créer et renforcer les droits sociaux des travailleurs.

Nos organisations réaffirment la nécessité de répondre aux aspirations démocratiques des travailleurs pour une meilleure représentation collective en revenant sur les ordonnances travail et la loi de transformation de la fonction publique.

L'ensemble de ces sujets sont partagés à l'échelle européenne. Nos organisations, avec le mouvement syndical européen, sont mobilisées pour la solidarité, la transition écologique juste et contre les politiques d'austérité.

Nos organisations appellent à une journée de mobilisations et de manifestation **le vendredi 13 octobre 2023** contre l'austérité et pour l'augmentation des salaires, des pensions et l'égalité femme-homme.

Paris, le 28 août 2023





Rémunération : Indice brut, indice majoré, point d'indice... kesako ?

La valeur du point d'indice a augmenté au 1^{er} juillet. Indice brut, indice majoré, point d'indice, il est parfois difficile de s'y retrouver... L'UNSA Territoriaux vous les explique.

Deux indices sont nécessaires à la carrière et à la rémunération de l'agent :

- L'indice brut est l'indice de carrière,
- L'indice majoré est l'indice de traitement.

Un fonctionnaire reçoit un traitement qui dépend :

- De son corps ou de cadre d'emploi,
- De son grade,
- De l'échelon qu'il a atteint dans son grade.

À chaque échelon, dans un grade et un corps donnés, correspond un indice brut. Cet indice évolue lors des avancements de grade ou d'échelon, lors des changements de corps ou de cadre d'emploi.

À chaque indice brut correspond un indice majoré. Cet indice majoré permet de calculer le traitement indiciaire brut du fonctionnaire. Ce traitement indiciaire brut ne comprend pas les différentes indemnités auxquelles il peut prétendre dans le cadre de son emploi (NBI, RIFSEEP, indemnité de résidence, etc). **Le traitement net reçu par le fonctionnaire est ensuite fait après déduction des charges sociales.**

Le produit de l'indice majoré (IM) par la valeur du point d'indice a pour résultat le traitement indiciaire brut. Au **1er juillet 2023**, la hausse de la valeur du point d'indice de 1,5% le porte à un montant de **4,92278 € brut**.

Les autres fonctions du point d'indice :

- Le point d'indice permet de calculer les rémunérations des agents contractuels.
- Certaines primes, indemnités, complément indemnitaire ou bonifications peuvent être exprimés en point d'indice.

Le calcul des pensions

Le traitement indiciaire brut permet également de calculer le montant de la pension au moment du départ en retraite. Celle-ci sera un pourcentage du même traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois de carrière. En clair, il faut être resté six mois dans le même échelon, sinon la pension de retraite est calculée sur l'échelon détenu précédemment.



L'actu des Territoriaux

Pour nous aussi c'est la rentrée. Nous programmons des visites dans les collectivités pour vous rencontrer, échanger sur des sujets qui vous tiennent à cœur. N'hésitez pas également à nous contacter directement via téléphone, mail. Nous sommes là pour vous et avec vous!



Et bonne rentrée à toutes et à tous !!!

BULLETIN D'ADHESION

NOM :

PRENOM :

Né (e) le :

Collectivité :

Service :

Métier/fonction :

Adresse personnelle :

.....

.....

Adresse du lieu de travail :

.....

.....

.....

Bulletin à envoyer accompagné de votre

cotisation syndicale à

UNSA TERRITORIAUX 21 – 6 bis, Rue Pierre Curie
21000 DIJON

cotisation syndicale : 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre
de : Syndicat Unsa Territoriaux 21

Date et signature :

| | A | B | C | Retraité |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Cotisation | 81 € | 70 € | 58 € | 37 € |
| Réduction/Crédit d'impôts | -53,46 € | -46,20 € | -38,28 € | -24,42 € |
| Cotisation après déduction | 27,54 € | 23,80 € | 19,72 € | 12,58 € |

DEDUCTION FISCALE – Le versement des cotisations syndicales vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66% des cotisations annuelles, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des impôts.

Catégorie : A B C Retraité

Grade :

Echelon :

Tél portable :

Tél domicile :

Tél travail :

Email personnel :